


<p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</p> <p style="text-align: center;">Séance du 23 Juillet 2020</p> <div style="text-align: right; border: 1px solid black; padding: 2px;"> <small>Envoyé en préfecture le 30/07/2020 Reçu en préfecture le 30/07/2020 Affiché le  ID : 074-200070852-20200723-CC_119_2020-DE</small> </div>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 33 Suppléant : 1 Absents : 2 Pouvoirs : 3 Votants : 37 Pour : 37 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 119/2020</p>	<p>L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison de Pays à Seyssel Haute-Savoie, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD.</p> <p>Date de convocation : 17 Juillet 2020</p> <p>Présents : Mesdames Sophie COLAS, Laetitia COCATRIX, Sylvie TARAGON, Carole BRETON, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Marie-Christine GLANDUT, Florence POZZO, Carole ETTORI, Corinne GUISEPPIN, Carine DUVERNOIS. Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Hervé BOUËDEC, Christian VERMELLE, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Didier CLERC, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, David BANANT, Vincent DUTOIT, Jérémie COURLET, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Gilles CALLET, Gilles PILLOUX, François SEVE, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Pouvoirs : Sandrine TASSET donne son pouvoir à Patrick CHAPEL, Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Paul RANNARD, Michel BOTTERI donne son pouvoir à Corinne GUISEPPIN.</p> <p>Suppléant : Georges CANICATTI représenté par Christophe COMÉ</p> <p>Absents : Frédérique AURELLE, Pascal COULLOUX</p> <p>Monsieur Didier CLERC est désigné secrétaire de séance</p>

OBJET : ENVIRONNEMENT – Convention de prise en charge financière pour une extension du réseau d'eau potable vers la future déchetterie de Frangy.

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 portant validation des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône et notamment son article 4-4-1,
Vu la délibération n°CC 80/2018 en date du 10 avril 2018 portant reconstruction de la déchetterie à Frangy,
Vu la délibération n°CC 99/2019 en date du 14 mai 2019 portant acquisition du tènement foncier nécessaire à la construction de la nouvelle déchetterie à Frangy.

Considérant que la CC Usse et Rhône est compétente en matière de gestion des déchets et qu'elle gère la déchetterie de Frangy.
Considérant que la CC Usse et Rhône construit une nouvelle déchetterie répondant aux normes en vigueur et d'une capacité de 13 quais, au lieu-dit « Entre deux Nants » à Frangy.
Considérant que les travaux de construction nécessitent l'extension sur une distance de 235 mètres d'une canalisation d'adduction en eau potable (AEP).
Considérant que la Commune de Frangy est compétente en matière d'eau potable.
Considérant que la CC Usse et Rhône est maître d'ouvrage de l'opération visant à construire la nouvelle déchetterie ainsi que le raccordement du réseau d'eau potable.
Considérant qu'une demande de devis a été effectuée auprès de cinq entreprises et que l'entreprise Duclos TP est la mieux-disante.

Le Vice-président indique que la Commune de Frangy est compétente en matière d'AEP mais que l'extension de la canalisation existante, sous la RD 310 (route de Champagne) est entreprise à la demande de la CC Usse et Rhône qui construit une nouvelle déchetterie au lieu-dit « Entre deux Nants » à Frangy.

Le Vice-président souligne que la Commune a fait part de son intérêt pour, à moyen ou long terme, aménager un raccordement du réseau d'eau potable du village de Champagne au centre-bourg de la Commune.

Le Vice-président rappelle que la CC Usse et Rhône est maître d'ouvrage de cette opération et qu'elle propose donc à la Commune de Frangy de participer financièrement à hauteur de 50 % du montant Hors-taxes des travaux, fondés sur la base de la convention annexée à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes à signer la convention pour la participation financière à l'extension de la conduite d'alimentation en eau potable route de Champagne (RD 310) avec la Commune de Frangy.

NOTIFIE cette délibération à :

- La Trésorerie de Frangy-Seyssel,
- La Commune de Frangy.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.